



ASSUREUR MAIF



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

Assurance des accidents corporels des licenciés UNSS

Garantie indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Piafonds IDC du contrat AS MAIF ou de l'individuelle MAIF	Piafonds option L.A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
- dont frais de lunetterie	80 €	230 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 000 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
- jusqu'à 9 %	8 100 € x taux	10 000 € x taux
- de 10 à 19 %	7 700 € x taux	10 000 € x taux
- de 20 à 34 %	13 000 € x taux	10 000 € x taux
- de 35 à 49 %	16 000 € x taux	20 000 € x taux
- de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	30 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	60 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
- capital de base	3 100 €	30 000 €
- augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Garanties incluses avec l'assurance MAIF comprise dans la licence UNSS des lycées d'Andrézieux